



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17951
27 mars 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 MARS 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes lors de sa quatre-vingt-cinquième session, tenue au niveau des ministres des affaires étrangères du 24 au 26 mars 1986 à Tunis, au sujet de l'évolution du conflit entre l'Iraq et l'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Résolution

Affaires arabes,

Activités du Comité des Sept chargé de suivre l'évolution de la guerre entre l'Iraq et l'Iran.

Le Conseil de la Ligue,

Se fondant sur la Charte de la Ligue des Etats arabes et sur le Pacte de défense commune et de coopération économique,

Rappelant sa résolution 4324, adoptée à sa session d'urgence à Bagdad le 14 mars 1984, et sa résolution 4432 (SO/83/C2) du 28 mars 1985,

Reconnaissant les efforts déployés par le Comité des Sept en application de la résolution 4324 du Conseil de la Ligue, adoptée à la session d'urgence à Bagdad le 14 mars 1984 et ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général sur les activités du Comité,

Rappelant la résolution adoptée par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès (Royaume du Maroc) du 6 au 9 septembre 1982, et la déclaration finale de la Conférence extraordinaire au sommet réunie à Casablanca du 7 au 9 août 1985,

Appelant l'attention sur la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité le 24 février 1986,

Notant avec une vive préoccupation que l'Iran poursuit son agression contre l'Iraq, dont il continue de violer les frontières internationalement reconnues et d'occuper le territoire et persiste à refuser toutes les initiatives, appels et résolutions internationaux tendant à faire cesser l'agression et à régler le conflit par des voies pacifiques, conformément aux normes et principes du droit international et de la pratique des Etats,

Profondément préoccupé en particulier par la situation extrêmement dangereuse qui résulte de la nouvelle agression armée de grande envergure contre la souveraineté de l'Iraq et la sécurité dans la région commise par l'Iran à l'est de Bassorah et dans la zone du Chat al Arab, ainsi que de la menace concrète que l'Iran fait peser sur la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats arabes du Golfe,

1. Condamne énergiquement l'agression armée iranienne contre l'Iraq et contre sa sécurité et son intégrité territoriale;
2. Condamne la menace que l'Iran fait peser sur la région du Golfe arabe;
3. Réaffirme la solidarité totale des Etats membres avec l'Iraq dans la défense légitime de sa souveraineté, de sa sécurité et de son intégrité territoriale;

4. Décide de rester saisi de la question afin d'en suivre l'évolution et charge le Secrétaire général de la Ligue de lui présenter un rapport à ce sujet afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation.

